



Extrait du Site des Lettres Académie de Rouen

<http://lettres.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article156>

# Littérature en série L : nouvelle définition de l'épreuve

- Examens
- IO et programmes
- 

Date de mise en ligne : vendredi 30 août 2013

---

Copyright © Site des Lettres Académie de Rouen - Tous droits réservés

---

Bulletin officiel n°31 du 29-08-2013

La présente note de service fixe les modalités de l'épreuve de littérature de la série littéraire du baccalauréat général, applicables à compter de la session 2014 de l'examen. Elle abroge et remplace la note de service n° 2012-072 du 9 mai 2012.

### **Épreuve écrite obligatoire, série L - Durée : 2 heures - Coefficient : 4**

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer les compétences mentionnées dans le programme. Cette évaluation se fonde sur les éléments suivants :

- la connaissance des oeuvres et de la perspective d'étude définie par le programme ;
- l'aptitude à prendre en compte des problématiques ;
- la clarté, la pertinence et la cohérence des propos ;
- la mise en oeuvre de savoirs littéraires et culturels ;
- la justesse et la correction de l'expression.

Les libellés de sujets préciseront le barème accordé à chaque partie de l'épreuve.

### **Nature de l'épreuve**

Les candidats traitent un sujet portant sur un domaine d'étude du programme.

Le sujet peut s'appuyer sur un texte littéraire ou critique, ou sur un document iconographique, pour engager la réflexion des candidats.

Les candidats sont invités à répondre, de façon construite et organisée, en deux développements successifs, à deux questions :

- la première question porte sur un aspect de l'oeuvre ou des oeuvres du programme limitatif, en relation avec le domaine d'étude retenu. En aucun cas, elle ne porte sur les oeuvres recommandées en lecture complémentaire ;
- la deuxième question porte sur l'ensemble de l'oeuvre ou des oeuvres du programme limitatif, en relation avec le domaine d'étude retenu.

### **Épreuve orale de contrôle, série L - Durée : 20 minutes - Temps de préparation : 20 minutes**

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer les compétences mentionnées dans le programme. Cette évaluation se fonde sur les éléments suivants :

- la connaissance des oeuvres et des domaines d'étude du programme ;
- l'aptitude à prendre en compte des problématiques ;
- la clarté, la pertinence et la cohérence des propos, l'utilisation des notes personnelles ;
- la personnalité de l'interprétation et du jugement critique ;
- l'aptitude au dialogue et à l'échange ;
- la justesse et la correction de l'expression.

### Nature de l'épreuve

L'épreuve consiste en un exposé suivi d'un entretien.

Le candidat répond, dans un exposé organisé, à une question portant, soit sur un aspect d'une oeuvre, soit sur l'ensemble d'une oeuvre, soit sur un point de comparaison entre plusieurs oeuvres inscrites au programme limitatif, dans leur relation avec le domaine d'étude retenu.

Au cours de l'entretien, l'examineur, partant de l'exposé présenté par le candidat, invite celui-ci à préciser son propos, à approfondir un commentaire ou une interprétation, à développer des perspectives. L'entretien pourra également prendre en compte les oeuvres lues en lecture complémentaire pendant l'année.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Paul Delahaye